



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET
Affaire suivie par Véronique GUILBAUD
TEL : 04 50 33 61 10
FAX : 04 50 33 61 57
veronique.guilbaud@
haute-savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le 8 août 2006

Le préfet de la Haute-Savoie
à

Monsieur le président du conseil général
Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents
d'établissements publics communaux
et intercommunaux

En communication à messieurs les sous-préfets

Circulaire n°2006-41

Cette circulaire peut-être consultée sur le site
Internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr.
à la rubrique « circulaires préfectorales »

OBJET : Médaille d'honneur régionale, départementale et communale
Promotion du 1^{er} janvier 2007

REF : Mes circulaires n° 87-106 du 24 septembre 1987 et n° 2005-8 du 2
février 2005

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, **pour le 1^{er} Novembre 2006**, délai de rigueur, par l'intermédiaire des sous-préfets (directement en ce qui concerne l'arrondissement d'Annecy), vos propositions en vue de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2007. **Celles reçues après cette date seront prises en compte au titre de la prochaine promotion.**

Je vous rappelle que cette distinction comporte trois échelons :

- ✓ la médaille d'argent pour 20 années de services
- ✓ la médaille de vermeil pour 30 années de services
- ✓ la médaille d'or pour 35 années de services.

Je souligne que chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement. Il ne peut en effet être décerné à la même personne deux médailles d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion d'une même promotion. Seule la distinction correspondant à l'échelon le moins élevé peut, dans ce cas, être accordée. Un délai minimum d'un an apparaît souhaitable avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

D'autre part, j'appelle votre attention sur les points suivants :

1°) **Les bénéficiaires**

L'objet de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est de récompenser les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Peuvent donc en bénéficier :

- les élus et anciens élus de régions, départements et communes
- les membres et anciens membres des comités économiques et sociaux régionaux
- les agents (titulaires et auxiliaires) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- les agents de l'Etat ayant accompli des services pour le compte desdites collectivités dans certaines conditions.

2°) **Services civils**

Les années sont prises en compte à partir de 16 ans.

3°) **Services militaires**

Le temps passé sous les drapeaux ainsi que les services accomplis en temps de guerre sont comptés intégralement.

Les dossiers établis en un seul exemplaire devront obligatoirement comprendre :

- une photocopie de la carte nationale d'identité
- un état des services civils et militaires.

Je vous saurais gré de veiller à ce qu'un soin tout particulier soit apporté à la présentation des dossiers de candidatures qui vous seront remis, sur votre demande, par mon bureau du Cabinet.

Pour le préfet
Le secrétaire général

Dominique FETROT